

CONSEIL MUNICIPAL du 07 juillet 2026

Procès-Verbal

Présents : MALINGREY Christophe – JUSTON Laurence – ADLANI-VETTOVALLI Anaïs – VILLE Alain – UGHETTO Dominique – DRAY Roselyne – LERAT Christophe – VIGNE Céline – BEAUTHEAC Alexandra – DUMAS Laëtitia – LESAGE Jérôme – LIOTARD Régine – VECCHIATO Didier – DE MATTEO Ingrid - GONTARD Christopher.

Absents avec procuration : CAMUGLI Vincent (MALINGREY Christophe) - COUFOURIER Joël (JUSTON Laurence) - LAGARDE Pierre (ADLANI-VETTOVALLI Anaïs) - BEZAUD Christophe (LESAGE Jérôme).

Secrétaire de séance : BEAUTHEAC Alexandra

Christophe Malingrey indique une modification de l'ordre du jour avec ajout de la délibération 3.5 « signature d'une convention avec Smart Seismic Solutions »

**** Approbation du Procès-Verbal précédent**

Aucune Remarque. Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés

****1. Elections Sénatoriales**

-- Délibération 1.1 : Désignation des délégués et suppléants du conseil municipal pour constituer le collège électoral des élections sénatoriales du 27 septembre 2026

Christophe Malingrey informe que le Conseil que l'élection des délégués du 5 juin 2026 a fait l'objet d'un recours du Préfet pour non-conformité de l'alternance Homme/Femme sur la liste des suppléants.

Il faut donc revoter selon la liste des candidats :

MALINGREY Christophe / JUSTON Laurence / CAMUGLI Vincent / ADLANI VETTOVALLI Anaïs / COUFOURIER Joël / VIGNE Céline / BEZAUD Christophe / UGHETTO Dominique

Vu le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu les articles L.283 à L.293 et R.130-1 à R.148 du Code électoral ;

Vu la circulaire ministérielle NOR : INTP2611651C du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et à l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-2026-05-26-00002 du 26 mai 2026 relatif au mode de scrutin, au nombre de délégués, délégués supplémentaires et suppléants à élire par les conseils municipaux ainsi qu'au mode de scrutin applicable dans le cadre de la constitution du collège électoral de l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026 ;

Vu la liste déposée par les Conseillers municipaux dans les délais impartis ;

Le nombre de délégués et suppléants à élire pour la commune de Savasse sera le suivant :

-5 délégués à élire

-3 suppléants à élire

Élection des délégués et des suppléants :

Sans qu'il n'y ait eu de débat, conformément au Code électoral, il est procédé au vote.

Résultats du scrutin

Nom de la liste	Nombre de sièges obtenus pour les délégués	Nombres de sièges obtenus pour les suppléants
MALINGREY Christophe	5	3

Vote : 18 « pour » / 1 « blanc »

****2. Administration Générale**

-- Délibération 2.1 : Approbation du Règlement Intérieur du Conseil Municipal

Christophe Malingrey expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Ce règlement fixe notamment :

- les conditions d'organisation des réunions du Conseil Municipal
- le fonctionnement des commissions municipales
- les conditions de débats et votes des délibérations
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées par Monsieur le Maire.

-- Modifications des commissions municipales « Bâtiments » et « Affaires juridiques et intergénérationnelles »

Christophe Malingrey informe des modifications suivantes :

- Commission « bâtiments » : Ajout de Didier Vecchiato et Patrick Tur (membre extérieur)
- Commission « Lien Intergénérationnel » (au lieu d'Affaires Juridiques et Intergénérationnelles) : Ajout de Régine Liotard et Amélie Fovelle (membre extérieur)

-- Modification de la Commission Communale de Contrôle de la Régularité de la Liste Electorale

Christophe Malingrey informe qu'à la demande de la Préfecture et conformément au Code Electoral, il convient de modifier la composition de cette commission. Les conseillers doivent être dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal.

Titulaire : LAGARDE Pierre / Suppléant : BEAUTHEAC Alexandra

Titulaire : UGHETTO Dominique / Suppléant : DUMAS Laetitia

Titulaire : LERAT Christophe / Suppléant : LESAGE Jérôme

Titulaire : LIOTARD Régine / Suppléant : DE MATTEO Ingrid

Titulaire : VECCHIATO Didier / Suppléant : GONTARD Christopher

****3. Commission Finances**

-- Délibération 3.1 : Tarification du repas à la cantine à compter du 1^{er} septembre 2026.

Cette délibération annule et remplace celle du 3 juin 2025

Anaïs Adlani-Vettovali expose au Conseil Municipal qu'après concertations et études suite à la révision du prix du repas de la part du prestataire, il conviendrait de revoir la tarification des repas à la cantine.

Le Conseil Municipal, décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'appliquer, à compter du 1^{er} septembre 2026 le tarif suivant :

- Prix d'un repas « régulier » à la cantine municipale = 4.70 euros
- Prix d'un repas « exceptionnel » à la cantine municipale = 7 euros
- Prix d'un repas « fournis par les parents dans le cadre d'un PAI » = 1 euro

-- Délibération 3.2 : Subventions annuelles aux associations

Laurence Juston expose que les différentes associations de la Commune ont sollicité une subvention de la part de la Commune.

Associations	Montant de la subvention
Activités Savassonnes	150 €
ACCA	500 €
(les) Amis de Savasse	200 €
AMKA	300 €
Anciens Combattants	500 €
Basket savasson	1 000 €
Boxing club savasson	1 500 €
Comité des fêtes	2 000 €
Drôme 44	400 €
(les) Ecoliers savassons	800 €
Moto Club	300 €
Racing club savasson (foot)	2 000 €
Savasse gym	1 000 €
Savasse loisirs	1 000 €
Soleil d'Automne - UNRPA	600 €
Volley-ball	200 €
TOTAL	12 450 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'accorder les subventions ci-dessus, pour un montant total de 12 450 €.

-- Délibération 3.3 : Acquisition d'une parcelle Quartier « Goune » auprès des Consorts Levieuge

Christophe Malingrey expose au conseil que la Commune pourrait acquérir une portion de 1ha17a40ca issue de la parcelle cadastrée ZP 179. Cette parcelle est située Quartier Goune, au nord du site du stade des Blaches et permettrait d'y accueillir un projet de parcours de santé et une aire de stationnement. Également un équipement avec des toilettes est envisagé. Un dossier global va être monté afin de pouvoir solliciter des subventions.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'inscription au budget du montant nécessaire à l'acquisition,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain. L'acte administratif sera réalisé par Foncier Conseil Aménagement.

- Le prix de total de cette acquisition est fixé à 7 423.50 euros.

-- Délibération 3.4 : Redevance au titre de l'Occupation du Domaine Public communal par des ouvrages des réseaux de distribution de gaz (R.O.D.P.)

Monsieur le Maire expose que l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel sur la Commune donne lieu au paiement d'une redevance (RODP) conformément au décret n°2007-606 du 25 avril 2007.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide l'institution de cette redevance.

Au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2026 (RODP) :

Longueur de canalisation de distribution à prendre en compte : 2039 m

Taux retenu : 0,035 €/mètre

Coefficient de revalorisation : 1,44

RODP 2026 = (0,035 x 2 039 + 100) x 1,44

soit : 247.00 €

-- Délibération 3.5 : signature d'une convention avec Smart Seismic Solutions pour indemnisation de la Commune

Monsieur le Maire expose que SMART SEISMIC SOLUTIONS finit de mener une campagne de mesures géophysiques sur la Commune. Cette société est mandatée par EDF.

Dans le cadre de ces études, des capteurs ont été déployés au sol, notamment le long des voies communales. Cela a engendré des travaux de débroussaillage supplémentaires pour les agents communaux.

La société Smart Seismic Solutions propose de conventionner avec la Commune afin de pouvoir lui verser une indemnisation financière au regard de la situation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention avec Smart Seismic Solutions, dans le cadre de la pose de capteurs le long des voies communales pour des mesures géophysiques.

Christophe Malingrey rappelle que pour tout dégât chez des particuliers, il appartient à chacun de les déclarer directement auprès d'EDF.

Concernant les dégâts sur les voies communales, les réparations ont commencé.

****4. Commission Urbanisme Patrimoine Environnement**

-- Délibération 4.1 : Renforcement du Réseau BT Poste « MAEL » RD 107 – Route de Condillac

Christophe Malingrey expose que Territoire d'Energie Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : Electrification

Renforcement du réseau BT suite à la réclamation de M. Mussy – Lieu dit DEVEZ

Création Poste PSSB « MAEL » (sur le territoire de La Coucourde)

Dépense prévisionnelle HT

109 658.02 €

Dont frais de gestion : 5 221.81 €

Plan de financement prévisionnel :

Financements mobilisés par le Territoire d'Energie Drôme

109 658.02 €

Participation communale

néant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- 1) Approuve le projet établi par le Territoire d'Energie Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le Territoire d'Energie Drôme et ENEDIS
- 2) Approuve le plan de financement ci-dessus détaillé
- 3) Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

-- Communication des Autorisations d'Urbanisme

Permis de construire instruits du 24/04/2026 au 30/06/2026

NOM	PRENOM	ADRESSE	DECISION	OBJET
SCI WANOU		435 chemin des Chaberts	ACCEPTE	Modifications extérieures : ouverture + façades (revêtement)
BREYSSE GOMEZ	Corentin	Fonts des Prats	ACCEPTE	Modifications extérieures : ouverture, hauteur de la maison. Ajout d'une pergola en façade Sud
SCI BFI		2520B RD 165	ACCEPTE	Modifications extérieures : façade principale, ouvertures, emplacement escalier

Déclarations Préalables instruites du 24/04/2026 au 30/06/2026

NOM	PRENOM	ADRESSE	DECISION	OBJET
VERTIGO		670 rue Vieux Village	REFUSE	Pose de panneaux photovoltaïques sur toiture
MELONI et GELOT	Sophie et Nicolas	510 chemin Coupier	ACCEPTE	Pergola avec voile d'ombrage sur toit terrasse déjà existant
SAS NW JOULES		route de la Combe	REFUSE	Mise en œuvre d'un élément préfabriqué de stockage d'énergie
VIDALOT	Benoît	1035 chemin des Marais	ACCEPTE	Construction piscine 7,10 x 3,50, 1,50 de profondeur
ROUSSET	Christian	210 chemin du Stade	ACCEPTE	Construction piscine hors sol 3,94 x 7,05 (régularisation)
LERNON et CHALAMEL	Elodie et Frédéric	40 place Chardonnay	REFUSE	Rehausse d'un mur de clôture en limite de voie publique (3 dossiers)
TAILLAND	Bruno	270 rue Syrah	REFUSE	Abri de jardin 19,5 m2, Mur de clôture hauteur 2 m
FERRIER	Patrice	485 rue Vieux Village	ACCEPTE	Ravalement des façades Sud, Est, Nord (enduits poreux) et reprise des joints à pierre
BES	Lionel	700 chemin de Condillac	ACCEPTE	Remplacement de baies vitrées
PORTERAT	Cécile	55 place Chardonnay	ACCEPTE	Remplacement store bane par pergola bioclimatique

****5. Commission Personnel Communal*****-- Délibération 5.1 : Détermination du Taux de promotion pour les avancements de grade***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Départemental en date du 24 mars 2026 ;

Laurence Juston rappelle à l'assemblée que selon l'article L-522-27 du Code Général de la Fonction Publique :

« Le nombre maximal de fonctionnaires territoriaux, à l'exception du cadre d'emploi des agents de police municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de leur cadre d'emplois, est égal au produit des effectifs des fonctionnaires territoriaux remplissant les conditions pour cet avancement par un taux de promotion. Ce taux est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité social territorial ».

Ce taux permet de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » (agents remplissant les conditions individuelles pour bénéficier d'un tel avancement de grade), le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés DECIDE :

Pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur, le ratio commun à tous les cadres d'emplois est fixé à 100 %.

****6. Informations diverses**

Christophe Malingrey informe que pour les raccordements à la Fibre, 94% des logements éligibles sont raccordés. Pour les problèmes résiduels, un signalement sera effectué par la Mairie auprès d'Orange.

Christophe Malingrey indique que le sens interdit sur la Route de La Combe dans le sens Nord-Sud est effectif.

Christophe Malingrey fait part au Conseil de la proposition de Monsieur Rosati pour conventionner des travaux et l'utilisation d'un chemin rural Quartier Rome. Le projet est à l'étude.

Christophe Malingrey indique le choix des services des impôts pour désigner les membres de la Commission Communale des Impôts Directs. Chaque personne concernée sera avertie directement.

Christophe Malingrey remercie l'équipe de bénévoles qui a pris en charge le débroussaillage et la restauration du « lavoir Durand ». Des travaux sur la toiture sont prévus le 15 juillet.

Christophe Malingrey informe que la commune a été mise en cause pour des dégâts occasionnés aux cultures (pertes de récoltes) de Monsieur Joël Gontard (eau de pluie venant de la Route de La Combe). Le dossier d'indemnisation sera géré par l'assurance.

Christophe Malingrey informe que le 18/09 se déroulera à la Salle des Fêtes une soirée regroupant : pot d'accueil de la nouvelle municipalité, pot des nouveaux arrivants et récompense des champions des associations savassonnaises.

****7. Questions diverses**

Alexandra Beauthéac indique qu'elle a été désignée coordonnatrice communale pour le recensement INSEE de la population qui se déroulera du 21 janvier au 20 février 2027. La Commune va être divisée en trois secteurs et il va falloir donc recruter 3 agents recenseurs qui se déplaceront chez les administrés pour communiquer les documents nécessaires au recensement.

Vincent Camugli informe que les réflexions avancent sur les futurs travaux à réaliser à l'école. Il attend les résultats d'une première étude du CEDER.

Ingrid De Matteo indique qu'elle a rencontré à nouveau les habitants du Clos de La Garrigue. Ces derniers ne feront pas de démarche supplémentaire envers la Mairie par rapport aux problèmes de sécurité. Christophe Malingrey répond qu'il a revu SDH et que le problème a été évoqué.

Ingrid De Matteo demande où en est le projet de nouvelle antenne Telecom. Christophe Malingrey répond que l'étude dans le clocher n'a pas été faite et qu'elle va avoir lieu très prochainement. Christophe Lerat s'interroge sur le fait qu'il s'agit d'un site privé et que se passera-t-il s'il est vendu ou que le propriétaire ne veut plus l'entretenir.

Régine Liotard remercie la Commune pour le prêt de tables pour la Croix Rouge pour une manifestation sur Montélimar.

Régine Liotard indique que la pièce de théâtre qui s'est déroulée le 3/07 à la Salle des Fêtes et organisée par Savasse Gym a connu un beau succès (150 personnes).